

CONDITIONS GÉNÉRALES SERVICES DE NOTIFICATION

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après CG) régissent les relations d'affaires entre le client expéditeur et Poste CH SA (Wankdorfallee 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après «la Poste») en rapport avec l'utilisation des services de notification décrits ci-après.

Les désignations de personnes se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'à des groupes de personnes.

2. Services de notification

Les services de notification s'adressent exclusivement aux clients expéditeurs qui sont en relation de facturation avec la Poste et qui expédient des colis aux destinataires.

Le client expéditeur peut faire usage des services de notification pour toutes ses licences d'affranchissement. Les services de notification ne peuvent pas être fournis au client expéditeur si la Poste exclut de cette offre, en tout ou en partie, une catégorie d'envois (p. ex. Dispostox, Dispostox Cold, marchandises dangereuses ou encore envois payants).

Les services de notification sont associés aux processus techniques de DataTransfer, Digital Commerce API «code-barres», ainsi qu'au service en ligne «Étiquettes colis Suisse» et ne peuvent ainsi être utilisés qu'à travers ceux-ci. Les conditions de participation DataTransfer, Digital Commerce API ainsi que les conditions générales «Prestations du service postal» pour les clients commerciaux s'appliquent ainsi à titre complémentaire.

2.1 Notification simple

Lors de la notification, la Poste avise le destinataire par e-mail ou par SMS, sur mandat du client expéditeur, du statut d'envoi d'un colis. Les avis de statut possibles sont les suivants (liste non exhaustive):

- attestation de dépôt
- information de distribution
- distribution le samedi
- information de prise en charge
- rappel au destinataire
- statut de remise à l'expéditeur

2.2 Notification avec option de gestion

Sur mandat du client expéditeur, la Poste envoie par e-mail non crypté une URL à l'adresse e-mail du destinataire que le client expéditeur a livrée via DataTransfer ou Digital Commerce API «code-barres», autorisant le destinataire à gérer la distribution de l'envoi. Les options de distribution possibles sont les suivantes (liste non exhaustive):

- déposer l'envoi
- distribuer l'envoi le jour souhaité
- distribuer à un voisin désigné
- réacheminer l'envoi à une autre adresse

3. Coûts

Les services de notification sont payants. Les prix sont indiqués à la page poste.ch/services-de-notification. La facture est établie sur la base des données de notification fournies par le client.

4. Obligations du client expéditeur

Selon les dispositions relatives à la protection des données en vigueur, le client expéditeur est tenu d'informer le destinataire du fait que ses données de contact sont transmises à la Poste. En cas de notification avec option de gestion, le client expéditeur est également tenu de remplir les obligations d'informer listées ci-après:

- Le destinataire doit être informé en conséquence des éventuels risques que comportent les services de notification, et en particulier du risque potentiel d'abus.
- Le destinataire doit être informé du fait que, selon l'option de distribution choisie, des tiers (p. ex. voisins) peuvent prendre connaissance du contenu des envois et de l'identité des expéditeurs.

Le client expéditeur garantit que le destinataire ne peut donner son accord pour la notification avec option de gestion qu'une fois qu'il a reçu les informations listées ici. En cas de contestation, le client expéditeur doit être en mesure de prouver de manière suffisante que le destinataire a donné son accord.

Par ailleurs, il revient au client expéditeur de contrôler l'exactitude de l'adresse e-mail du destinataire fournie. La Poste ne vérifie pas l'exactitude de l'adresse e-mail du destinataire.

5. Disponibilité

La Poste s'efforce d'assurer une disponibilité maximale et continue des services de notification. Elle n'est toutefois pas en mesure de garantir un service ininterrompu, la disponibilité du service à un moment déterminé ni l'intégralité, l'authenticité et l'intégrité des données enregistrées ou transmises par son système ou par Internet. La Poste s'efforcera de limiter au maximum la durée des interruptions du service nécessaires à la réparation des pannes, à l'exécution de fenêtres de maintenance et à la mise en place de nouvelles technologies et de réaliser ces travaux autant que possible à des heures de faible trafic.

6. Responsabilité

Toute responsabilité de la Poste pour des dommages résultant d'une négligence légère ou moyenne est exclue dans les limites admises par la loi.

La Poste décline toute responsabilité, dans les limites admises par la loi, en particulier pour des dommages directs, indirects ou consécutifs, tels que les pertes de gain, les pertes de données ou les dommages faisant suite à des téléchargements.

La Poste ne saurait être tenue responsable des dommages causés par une négligence légère ou moyenne des auxiliaires ou des tiers qu'elle a mandatés (sous-traitants, fournisseurs, etc.)

La Poste décline également toute responsabilité, dans les limites admises par la loi, pour les dommages résultant de l'utilisation de ses prestations contraire à la législation ou aux conditions contractuelles.

Demeurent réservées les prétentions relevant de la responsabilité du fait des produits et les prétentions résultant de dommages corporels.

La responsabilité de la Poste est exclue, dans les limites admises par la loi, en cas de dommages dus à des cas de force majeure ou à des perturbations qui surviennent notamment en raison d'une absence de connexion à Internet, d'interventions illicites au niveau des installations et réseaux de télécommunication, d'une surcharge du réseau, de l'encombrement volontaire des accès électroniques provoqué par des tiers, ou d'interruptions.

La Poste exclut toute responsabilité, dans la mesure admise par la loi, en cas de perte ou d'avarie de l'envoi à compter du moment de la distribution.

La responsabilité de la Poste relative aux différentes options de distribution est déterminée au regard des conditions générales «Prestations du service postal» pour les clients commerciaux.

Le client répond envers la Poste des dommages résultant sous une forme ou une autre de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles et légales, à moins qu'il prouve n'avoir commis aucune faute.

Le client s'engage à libérer la Poste de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir et qui seraient issues d'une utilisation illégale ou abusive des services de notification.

CONDITIONS GÉNÉRALES

SERVICES DE NOTIFICATION

7. Protection des données

Les dispositions générales relatives à la protection des données des CG «[Prestations du service postal pour les clients commerciaux](#)» s'appliquent.

La [déclaration de protection des données](#) fournit des informations complémentaires sur le traitement des données par la Poste.

8. Modification des CG Services de notification

La Poste peut à tout moment modifier les CG Services de notification et l'offre de prestations ou interrompre la prestation. À moins d'une urgence, les modifications sont communiquées au préalable de manière appropriée. Sans contestation écrite dans un délai d'un mois à compter de leur publication, les modifications sont réputées acceptées. En cas de contestation, le client est libre de résilier la relation d'affaires avec effet immédiat.

9. Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions des présentes CG devait s'avérer non valable, incomplète ou illicite ou bien si son exécution devait être rendue impossible, la validité des autres parties du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention initiale, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.

10. Cession des droits

La cession du contrat, de droits ou d'obligations découlant du présent contrat nécessite l'accord écrit des deux parties. La Poste est en droit de céder à une société tierce le présent contrat ou des droits et obligations en découlant sans le consentement du client, dans la mesure où la Poste contrôle cette société directement ou indirectement. En outre, la Poste est habilitée à transmettre ou à céder à des tiers, sans l'accord du client, des contrats ou des créances en résultant, à des fins de recouvrement.

11. Droit applicable et for

Le contrat est régi par le droit suisse. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM, RS 0.221.211.1) est exclue.

Le for est Berne. Des fors (partiellement) impératifs demeurent réservés (voir en part. les art. 32 et 35 CPC pour les consommateurs). Sauf disposition contraire, Berne est également le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les clients non domiciliés en Suisse.

12. Forme de publication juridiquement valable

Les CG juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site www.poste.ch/cg.

Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. Le client prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.